



**VILLE DE  
FEIGNIES**

# CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023 - 9 heures

MAIRIE - SALON D'HONNEUR

## PROCÈS VERBAL

---



# CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023- 9 h00

## ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption des procès-verbaux du Conseil Municipal du 9 juin 2023
	Informations

### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2023-0930_1 <i>Monsieur Le Maire</i>	Modification de la grille des effectifs – Ouvertures et fermetures de postes.
2023-0930_2 <i>Monsieur Le Maire</i>	Recrutement d'agents dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL

2023-0930_3 <i>Monsieur Le Maire</i>	Désignation d'un référent déontologue.
2023-0930_4 <i>Monsieur Le Maire</i>	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion (CDG 59) pour une mission relative au système d'information.

#### DIRECTION DES FINANCES

2023-0930_5 <i>Monsieur Le Maire</i>	Décision modificative n° 4.
2023-0930_6 <i>Monsieur Le Maire</i>	Instruction budgétaire et comptables M14. Durée d'amortissement des installations générales, agencements et aménagement des constructions.
2023-0930_7 <i>Monsieur Le Maire</i>	Approbation du règlement budgétaire et financier.
2023-0930_8 <i>Monsieur Le Maire</i>	Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57.
2023-0930_9 <i>Monsieur Le Maire</i>	Subvention exceptionnelle Entente Feignies-Aulnoye Football Club.
2023-0930_10 <i>Monsieur Le Maire</i>	Subvention exceptionnelle en soutien aux populations victimes de catastrophes naturelles au Maroc et en Libye.

**DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX**

<b>2023-0930_11</b> <b><i>Monsieur Le Maire</i></b>	Travaux de voirie suivis en régie au titre de 2023 - 1 <sup>ère</sup> partie : Fonds de concours versés à la CAMVS.
<b>2023-0930_12</b> <b><i>Monsieur Le Maire</i></b>	Travaux de voirie – Rétrocession temporaire de la compétence Voirie par la CAMVS.
<b>2023-0930_13</b> <b><i>Monsieur Le Maire</i></b>	Vente d'un bien sis 46 rue Arthur Dubois. Annule et remplace la délibération n°2022-1217_17 du 17 décembre 2022.

**LOGEMENT ET HABITAT**

<b>2023-0930_14</b> <b><i>Monsieur Alain Durigneux</i></b>	Convention cadre financière tripartite relative à l'implantation de colonnes enterrées dans les lotissements en cas de nouvelles constructions ou de réhabilitation.
---	--

**CULTURE**

<b>2023-0930_15</b> <b><i>Monsieur Éric Lavallée</i></b>	Convention pluriannuelle d'Objectifs avec l'Association Centre Culturel Transfrontalier Le Manège – Années 2023-2026.
---	---

**VILLE DE FEIGNIES**

**PROCÈS VERBAL**

**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2023**

**TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 9H00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au salon d'honneur de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

**PRÉSENTS :**

Patrick LEDUC ; Eric LAVALLEE ; Martine LEMOINE ; Jérôme DELVAUX ; Gaëtane GABERTHON ; Bernadette JOUNIAUX ; Alain DURIGNEUX ; Carine CRETINOIR ; Jean-Paul DHAEZE ; Daniel NEKKAH ; Jean-Claude WASTERLAIN ; Marie-Claude GHESQUIER ; Daniëla GREGOIRE ; Jérôme PARENT ; Nicolle STIEVENARD ; Dylan VITRANT.  
Marie-Hélène LECOMTE.

**REPRÉSENTÉ(E)S :**

Suzelle MONIER pouvoir à Martine LEMOINE  
Rémi THOUVENIN pouvoir à Jérôme DELVAUX  
Véronique BAUDRU pouvoir à Marie-Claude GHESQUIER  
Joël WILLIOIT pouvoir à Patrick LEDUC  
Valérie LOTTIAUX pouvoir à Éric LAVALLÉE  
Stéphanie HUMBERT pouvoir à Dylan VITRANT  
Hanane GUEDDOUDJ pouvoir à Gaëtane GABERTHON  
Jean-François LEMAITRE pouvoir à Marie-Hélène LECOMTE  
Corinne MASCAUT pouvoir à Jean-Claude WASTERLAIN  
**ABSENTS :** Jean-Luc SPORTA, Jean-Claude PARENT, Sylvie GODAUX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Dylan VITRANT

Date de convocation : 22/09/2023

Date d'affichage : 22/09/2023

En exercice : 29

Présents : 17

Pouvoirs : 9

Votants : 26





**15. Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Association Centre Culturel Transfrontalier**  
**Le Manège – Années 2023-2026.**

*Rapporteur : Monsieur Éric Lavallée*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

***Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.***

**SÉANCE CLOSE À 10 h 23**

## PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**

*Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Nicolle Stievenard, nouvelle conseillère municipale, en remplacement de Jordan Lemeingre qui a présenté sa démission.*

- **Désignation du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner M Dylan VITRANT comme secrétaire de séance.

- **Appel nominal et Pouvoirs**

**Rapporteur : Le secrétaire de séance**

La loi n°2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID 19, et notamment aux mécanismes dérogatoires du fonctionnement des assemblées délibérantes.

À cet égard, je vous rappelle :

- ✓ Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.
- ✓ Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

- **Adoption des procès-verbaux du Conseil Municipal du 30 septembre 2023.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Annexe 0 – Procès-verbaux du Conseil Municipal du 30 septembre 2023*

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 9

Votants : 26

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

## **INFORMATIONS**

### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération 2020-0525\_5 du 25 mai 2020) .

- **Arrêté n°71\_2023** : Décision Modificative n°1.
- **Arrêté n°77\_2023** : Décision Modificative n°2.
- **Arrêté n°80\_2023** : Nomination mandataire et suppléants régie unique.
- **Arrêté n°81\_2023** : Nomination mandataire et suppléants régie dons et remboursements divers.
- **Arrêté n°82\_2023** : Nomination mandataire et suppléants régie concessions cimetière.
- **Arrêté n°88\_2023** : Décision Modificative n°3.
- **Arrêté n°98\_2023** : Nomination régisseur médiathèque.
  
- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**  
**Mise en accessibilité et isolation de l'école primaire Louis Pergaud à Feignies**  
**Lot 6 : Serrurerie**

**Vu** le marché à procédure adaptée concernant la mise en accessibilité et isolation de l'école primaire Louis Pergaud à Feignies – Lot 6 : Serrurerie,

**Vu** la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 19 avril 2023 sous le numéro 23-53209,

**Vu** les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix des prestations : 50 points,
- Délai des prestations : 15 points,
- Valeur technique de l'offre : 35 points.

#### **Caractéristique du marché :**

Lot 6 : Serrurerie.

#### **Ont présenté une offre :**

- Société Ferronnerie Avesnoise de Leval,
- Société Idéal Construction de Pont sur Sambre.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer le marché à la société Ferronnerie Avesnoise pour un montant de 20 142.00 € HT.

- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

**Aménagement d'une aire de covoiturage, rue Paul Deudon à Feignies.**

**Vu** le marché à procédure adaptée concernant l'aménagement d'une aire de covoiturage, rue Paul Deudon à Feignies,

**Vu** la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 6 juillet 2023 sous le numéro 23-94733,

**Vu** les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix des prestations : 40 points,
- Valeur technique de l'offre : 40 points,
- Délai d'exécution : 20 points.

**Caractéristique du marché :**

Le marché n'est pas alloté.

**Ont présenté une offre :**

- Société Id Verde de Bouchain,
- Société Colas France – Etablissement Montaron de Maubeuge,
- Société Lorban de La Longueville,
- Eiffage Route Nord Est de Reims.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'attribuer le marché à la société Colas France – Etablissement Montaron pour un montant de :  
118 682.20 € HT.

## DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2023-0930\_1

OBJET :

Modification de la grille des effectifs - Ouvertures et fermetures de postes.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

*Annexe 1 : Grille des effectifs*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour faire suite à la mutation externe de différents agents, il est proposé au Conseil Municipal la fermeture des postes qu'ils occupaient, soit :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet.

Aussi, trois agents ont fait valoir leur droit à la retraite, il est donc proposé au Conseil Municipal de fermer, à cet effet, 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, 1 poste de bibliothécaire à temps complet et 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Par ailleurs, un agent de la Direction des Ressources Humaines a bénéficié d'une promotion interne dans un autre cadre d'emploi, il est alors proposé au Conseil Municipal de fermer le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet qu'il occupait avant son intégration dans son nouveau cadre d'emploi.

Enfin, un agent a intégré la filière administrative après un reclassement pour inaptitude physique à ses fonctions d'adjoint technique, il est donc proposé au Conseil Municipal de fermer le poste d'adjoint technique à temps complet qu'il occupait avant son reclassement.

Dans le cadre de notre procédure de recrutement pour un poste « chargé (e) d'accueil en médiathèque », nous avons retenu la candidature d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale occupant un emploi au grade d'adjoint administratif au sein d'une autre collectivité.

Afin de nous permettre le recrutement de cet agent par voie de mutation externe, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps complet à la médiathèque.

A l'occasion des futurs avancements de grades au titre de l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir au 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

- 3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (2 pour le service d'entretien des bâtiments, 1 pour le service des espaces verts),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (service restauration scolaire),
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (1 au service culturel, 2 au service entretien des locaux, 1 au service restauration scolaire),
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (service des sports).

Et donc de fermer, dès la nomination des agents concernés, les postes qu'il occupent actuellement, c'est-à-dire :

- 3 postes d'agents de maîtrise à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- 4 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Dans nos différentes phases de recrutement au service administration générale - état civil, à la médiathèque et au service communication, nous avons ouvert plusieurs postes pour nous laisser un choix plus large de candidats, nous vous proposons donc de fermer, comme précisé dans nos précédentes délibérations, les postes qui n'ont pas été pourvus à ce jour.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois, autrement dit, la grille des effectifs selon les dispositions suivantes :

• **Ouvertures de :**

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- 3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (2 pour le service d'entretien des bâtiments, 1 pour le service des espaces verts),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (service restauration scolaire) ;
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (1 au service culturel, 2 au service entretien des locaux, 1 au service restauration scolaire),
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (service des sports).

• **Fermetures de :**

- 1 poste d'attaché principal à temps complet (service direction générale),
- 2 postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (services communication et ressources humaines),

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (service communication),
- 4 postes d'adjoint administratif (services administration générale - état civil, technique, administratif),
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (services administration générale - état civil, technique, administratif),
- 1 poste de bibliothécaire à temps complet (service culturel médiathèque),
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (service entretien des locaux),
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (centre technique municipal),
- 1 poste d'assistant de conservation à temps complet (service culturel médiathèque),
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (service culturel médiathèque),
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (service culturel médiathèque),
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (service culturel médiathèque),
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (service culturel médiathèque),

-----

**Les crédits nécessaires sont inscrits :**

- au budget 2023 - section de fonctionnement
  - au chapitre 012 - charges de personnel
- 

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 20 septembre 2023 :

**FAVORABLE**

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023 :

**FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal de décider :**

- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau joint en annexe,
  - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.
- 

En exercice : 29  
 Présents : 17  
 Procurations : 9  
 Votants : 26  
 Exprimés : 22

Pour : 22  
 Contre : 0  
 Abstentions : 4 (Jean-Claude Wasterlain, Corinne Mascout, Marie-Hélène Lecomte, Jean-François Lemaître).

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emplois compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission locale, Réussir en Sambre Avesnois...).

Ambitieuse dans sa politique d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi, la commune de Feignies est partie prenante dans la signature de contrats PEC. En effet, le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de trois phases complémentaires :

- **Un entretien tripartite** : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- **Un suivi dématérialisé** durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- **Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat** : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Dans le cadre de ce dispositif Parcours Emploi Compétences, il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- 3 emplois pour une durée hebdomadaire de 30 h 00 au pôle Éducation Citoyenneté Solidarités et plus précisément au service enseignement et jeunesse),

- 1 emploi pour une durée hebdomadaire de 30 h 00 au service des sports pour assurer l'entretien des structures sportives,
- 1 emploi pour une durée hebdomadaire de 30 heures, au service administration générale et état-civil, dans le cadre de la mise en place de la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports.

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale, Réussir en Sambre Avesnois).

-----

**Les crédits nécessaires sont inscrits :**

- au budget 2022 - section de fonctionnement
  - au chapitre 012 - charges de personnel
- 

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 20 septembre 2023 :

**FAVORABLE**

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023 :

**FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal de décider :**

- **De créer** 5 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emplois Compétences,
  - **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec les prescripteurs et du contrat de travail à durée déterminée,
  - **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour le recrutement,
  - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et arrêtés afférents à cette délibération.
- 

En exercice : 29  
Présents : 17  
Procurations : 9  
Votants : 26  
Exprimés : 22

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstentions : 4 (Jean-Claude Wasterlain, Corinne Mascout, Marie-Hélène Lecomte, Jean-François Lemaître).

-----

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Intervention de Jean-Claude Wasterlain : On va s'abstenir mais j'aimerais expliquer quand même pourquoi. Ce sont des emplois précaires, bien entendu, et par principe, on ne va pas refaire le débat, tout ce qui est maintenant lié à la gestion du personnel, compte-tenu que c'est vous, Monsieur le Maire, qui en avait la gestion, par principe, on s'abstient. On vous laisse gérer car, à chaque fois qu'on réclamait, c'était un non-recevoir.

Par rapport à ça aussi, je voulais dire. Cela fait maintenant 40 ans qu'on nous bassine, pas vous mais les gouvernements précédents. Moi, j'ai connu les 'TUC' en 84, mis en place par M. Fabius. Cela allait sauver une jeunesse, etc... On était contre à l'époque mais, bien qu'étant contre, nous avons dû en prendre, nous, des 'TUC'. Pourquoi ? Il y avait tellement une misère à l'époque, fermeture de Cockerill, fermeture de toutes les entreprises. Les parents venaient en nous disant : «il faut donner du travail», même si le gamin était rémunéré à un quart, à l'époque, du SMIC. Et, on s'aperçoit, aujourd'hui, des méfaits de cette politique. C'est que, pour la retraite, ces années 'TUC', ne sont même pas reprises en compte. Il faut le savoir. Alors, vous savez, toutes ces démarches, je les ai connues, elles ont toutes conduit au fiasco. On cache, pendant quelques mois, une misère et puis, après, on recommence. Je sais bien que le petit qui a un travail est content de l'avoir, cela, je vous le concède mais bon, ce n'est pas une solution pour l'emploi.

Réponse de Monsieur le Maire : Oui, on peut le contester mais on ne va pas refaire le débat. Effectivement, Jean-Claude, tu parles des 'TUC', il y a eu aussi les CUI, CAE, etc, à une différence près, c'est que ces nouveaux contrats de travail comptent pour la retraite. J'insiste bien sur l'idée que ce sont plutôt des jeunes éloignés de l'emploi qu'on cherche à réinsérer. Dans les 30 heures, il y a une partie, quand même, axée sur l'accompagnement, axée sur la formation. C'est vraiment mettre des dispositifs qui peuvent leur permettre, demain, de s'étoffer. La collectivité en a besoin ponctuellement, sur certains postes. On est content de les récupérer à un moindre coût. Effectivement, quand tu dis qu'ils sont rémunérés à un quart par la collectivité, mais sachant que l'autre part, c'est l'État qui la prend en charge, cela n'est pas neutre.

Sur la commune de Feignies, aujourd'hui, nous avons 840 chômeurs. Ma position, c'est de dire que, pourquoi titulariser 8 personnes, c'est une posture que l'on peut avoir, plutôt que de faire plaisir pendant 6 mois ou 1 an à telle et telle famille qui va pouvoir manger à sa faim, etc... C'est une conception et il faut gérer la misère.

Intervention de Jean-Claude Wasterlain : Le coup des 840 chômeurs, cela ne tient pas debout. Vous prenez des contractuels, vous en prenez combien, une vingtaine par an, je n'en sais rien, je n'ai pas le calcul. Maintenant, à chaque conseil, on en prend. Mais, sur 840, cela nous fait un roulement sur 40 ans. Cela veut dire qu'il y a des gens, aujourd'hui, qui vont attendre 40 ans pour avoir un boulot à la mairie.

En plus, je fais remarquer, quand même, que si on regarde bien, moi, je vois qu'il y a des départs de titulaires qui s'effectuent actuellement. Il y en a eu. Il y a une personne qui est partie de l'État Civil, à Hautmont. Et parallèlement à cela, d'Hautmont, on a récupéré du personnel. Je ne crois pas qu'ils soient de Feignies, ces gens-là. Je n'ai rien contre ces personnes, elles sont, sans doute, très compétentes d'ailleurs. Je ne parle pas de l'emploi du DGS car, c'est vrai que ce sont des postes particuliers et qu'il faut une certaine compétence, une expérience, etc, donc là, cela ne court pas à tous les coins de rue. Ça, je le concède, mais des comptables, des secrétaires, etc, je suis certain qu'on en a sur Feignies. Alors, pourquoi aller les chercher sur Hautmont ? Vous me dites «On veut recruter les 840 chômeurs de Feignies», moi, je veux bien alors pourquoi prendre des gens d'Hautmont ?

Réponse de Monsieur le Maire : Le personnel municipal titulaire, aujourd'hui, c'est 106 emplois, 50 % des gens ne sont pas de Feignies. Il y a 10/15/20 ans, c'était déjà la même chose. Lorsque nous procédons à un recrutement, il est connu, on fait la publicité nécessaire et tout le monde peut postuler. C'est comme lorsqu'on choisit un marché public, y compris pour les entreprises finésiennes, on va sur la plateforme et tout le monde peut souscrire.

Après, la différence, la distinction, doit se faire sur les compétences, la manière de servir, etc. Ce n'est pas le fait de dire «Je suis de Feignies», on ne va pas prendre n'importe qui parce qu'on est de Feignies. Je veux aussi dire que la commune n'est pas le seul employeur sur Feignies. Il y a beaucoup d'entreprises à Feignies.

2023-0930\_3

OBJET :

Désignation d'un référent déontologue.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 3 : CV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Par décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, les Collectivités Territoriales ont l'obligation de désigner un référent déontologue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Pour rappel, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L. 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale ou de l'établissement. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

À ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un référent déontologue. Il s'agit d'un référent déontologue extérieur à la commune de Feignies, sa désignation répondant aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, à savoir : Monsieur DUPUIS Michel en sa qualité de Docteur en droit à l'université de Lille, chercheur et consultant spécialisé dans les questions de déontologie publique.

**Considérant** que dans le cadre de ses fonctions, le « référent déontologue élu local » aura pour mission d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés notamment par la charte de l'élu local,

**Considérant** qu'en application des dispositions légales susmentionnées :

- Le référent déontologue est désigné à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération jusqu'à la fin du présent mandat.
- Les modalités de saisine de celui-ci sont les suivantes :
  - ✓ Par courriel à l'adresse [m.dupuis@ville-feignies.fr](mailto:m.dupuis@ville-feignies.fr)
  - ✓ Par courrier postal, en mairie de Feignies, adressé à Monsieur Michel DUPUIS.
- Les avis du référent déontologue seront rendus par écrit dans un délai de 3 jours maximum à compter de sa saisine par l'élu.
- Le référent déontologue pourra bénéficier de la mise à disposition d'une salle lorsque celui-ci sera sollicité.
- Il pourra faire l'objet d'un dédommagement pour chaque dossier traité à hauteur de 80,00 € par dossier, il pourra également solliciter le remboursement de ses frais de transports dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

-----

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 20 septembre 2023 :

**FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De désigner** Monsieur Michel DUPUIS comme référent déontologue de la commune de Feignies,
- **De préciser** qu'il exercera ses missions dans les conditions définies par la présente délibération pour la durée du mandat en cours,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de cette délibération.

-----

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 9

Votants : 26

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

-----

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-0930\_4

#### OBJET :

**Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion (CDG 59) pour une mission relative au système d'information.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

*Annexe 4 : Convention*

Notre collectivité est actuellement accompagnée par le service CRE@TIC du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) dans le cadre d'une convention dite de mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission relative au système d'information.

Par cette convention, la commune bénéficie des compétences techniques et organisationnelles d'agents du CDG59 pour le déploiement de l'outil IPARAPHEUR, et au quotidien, ces derniers opèrent, auprès de nos services, une assistance technique et fonctionnelle.

La dite convention d'une durée initiale de trois ans arrivant prochainement à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

Sur demande de la collectivité, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord intervient dans les conditions définies par cette convention.

#### **Durée et renouvellement**

La convention entre en vigueur au plus tôt au 01 janvier 2023 et à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans, prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

#### **Le principe**

Afin de faciliter le passage à l'administration numérique, le CDG59 peut intervenir au choix de la commune sur tout ou partie des missions suivantes :

- Déclinaison locale de la politique de sécurité du système d'information adaptée aux petites collectivités.
- Accompagnement à la mise en oeuvre d'un plan d'action pour la sécurité des systèmes d'information.
- Accompagnement technique dans la mise en oeuvre d'outils de la chaîne de dématérialisation.

L'exécution de leurs missions s'effectuera soit directement par un ou plusieurs agents du CDG59, soit avec l'appui des agents de la collectivité dans la limite de la réglementation existante.

La collectivité s'engage à fournir le matériel, les locaux nécessaires à l'exercice de l'activité, l'objet de la convention et toute information utile pour l'accomplissement de la mission. Le CDG59 assure la direction des opérations liées à l'exécution de l'activité demandée.

Chaque intervention effectuée par les services du CDG59 sera facturée selon le barème suivant : 50 € de l'heure pour un technicien (temps et coût de déplacements compris).

L'intervention du CDG 59 fera l'objet d'une estimation préalable qui prendra la forme d'un devis d'intervention. Cette estimation pourra être réévaluée en fonction de l'évolution de la mission.

Les contributions et tarifs peuvent évoluer en fonction des décisions prises par le Conseil d'Administration du CDG 59. En cas de modification des tarifs délibérés par le Conseil d'Administration du CDG 59, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de sa connaissance de cette évolution tarifaire pour dénoncer la convention. À défaut, elle est réputée accepter l'évolution tarifaire.

-----

**Les crédits nécessaires seront inscrits :**

- Au budget de fonctionnement
- Chapitre 011 : Charges à caractère général

-----

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2023 :

**FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De recourir** au service d'accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission relative au système d'information,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Cdg59 pour une mission relative au système d'information.

-----

En exercice : 29  
Présents : 17  
Procurations : 9  
Votants : 26  
Exprimés : 26

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DIRECTION DES FINANCES**

**2023-0930\_5**

**OBJET :**

Décision Modificative N°4.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-11,

Vu le budget 2023 de la commune, voté par le Conseil Municipal lors de la séance du 8 avril 2023,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative N°4 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement.

**Section d'investissement - Dépenses**

Nature	Libellé inscription budgétaire et opération	Montant DM N°4
2153 - opération 11	Autres installations, matériel et outillage tech. - Equipements services techniques	10 000,00
2041512 - opération 16	Subv. Equipement versées Batiments et installations - Sécurité routière - Voiries	60 000,00
2031 - opération 201802	Frais d'études - Place de la gare	18 000,00
2152 - opération 201802	Installations de voirie - Place de la gare	20 000,00
2031 - opération 201805	Frais d'études - Ecole Pergaud	55 000,00
21312 - opération 201805	Batiments scolaires - Ecole Pergaud	45 000,00
2031 - opération 202101	Frais d'études - Terrain synthétique	25 000,00
2135 - opération 202101	Instal. Gen., Agencements, Aménagement des constructions - Terrain synthétique	35 000,00
21311 - opération 22	Hôtel de ville - Travaux bâtiments communaux	10 000,00
2051 - opération 23	Concessions et droits similaires - Plan de dématérialisation	1 000,00
2041512 - opération 27	Subv. Equipement versées Batiments et installations - Colonnes enterrées	24 170,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>303 470,00</b>

## Section d'investissement - Recettes

Nature	Libellé Inscription budgétaire et opération	Montant DM N°4
13220 - opération 201701	Subvention d'équipement Région - Liaisons douces	106 570,00
13251 - opération 201801	Subvention d'équipement Groupement de rattachement (AMVS) - Aménagement Curie / Tortel	52 000,00
1347 - opération 201903	Dotations de soutien à l'investissement local - Ecole de Musique	130 000,00
1328 - opération 22	Subvention d'équipement Autres (Agence de l'eau Artois Picardie) - Travaux bâtiments communaux	14 600,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>303 170,00</b>

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2023 :

**FAVORABLE**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la décision modificative N°4 de la Commune telle que présentée ci-dessus.

En exercice : 29  
Présents : 17  
Procurations : 9  
Votants : 26  
Exprimés : 26

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-0930\_6**

**OBJET :**

**Instruction budgétaire et comptable M14.**

**Durée d'amortissement des installations générales, agencements et aménagement des constructions.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu l'article L.2321-2 27° du CGCT, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir.

L'amortissement constate l'amointrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Ce procédé comptable est une dépense obligatoire qui permet de constituer un autofinancement nécessaire à l'entretien lourd ou au renouvellement de ce patrimoine.

L'obligation d'amortissement s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Les durées d'amortissement sont fixées par catégorie de biens, en fonction de leur rythme de dépréciation technique et en référence aux barèmes préconisés par les instructions budgétaires et comptables.

Le mode d'amortissement retenu est de type linéaire. L'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service du bien.

Il est proposé, aujourd'hui, au Conseil Municipal, d'actualiser cette délibération et de fixer la durée d'amortissement des installations générales, agencements et aménagement des constructions à 10 ans.

Biens ou catégories de biens amortis M14	Durée d'amortissement
2135 Installations Générales, Agencements et Aménagement des constructions	10

-----  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2023 :

**FAVORABLE**

-----  
**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** la fixation de la durée d'amortissements sur ce type d'immobilisations,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----  
En exercice : 29  
Présents : 17  
Procurations : 9  
Votants : 26  
Exprimés : 26

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-0930\_7

**OBJET :**

**Approbation du règlement budgétaire et financier .**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

*Annexe 7 : Règlement budgétaire et financier*

-----

Vu l'adoption par le Conseil Municipal en date du 4 mars 2023 de la nouvelle nomenclature M57 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 prochain, il convient de délibérer concernant le règlement budgétaire et financier à appliquer à cette même date.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2023 :

**FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** le règlement budgétaire et financier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

-----

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 9

Votants : 26

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

-----

2023-0930\_8

**OBJET :**

**Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

*Annexe 8 : Tableau des amortissements en M57*

-----

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Vu** la délibération n° 7 du 4 mars 2023 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal de la ville,

**Considérant** que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations auparavant gérés selon la nomenclature M14,

**Considérant** que les durées d'amortissements doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études et insertion non suivis de réalisation, frais de recherche etc...),

**Considérant** que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe les caractères obligatoires de l'amortissement au prorata temporis mais qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition,

**Considérant** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14 et de préciser que la présente délibération s'appliquera aux immobilisations acquises au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** qu'il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir les catégories de biens qui ne seront pas soumis à l'amortissement au prorata temporis, comme les catégories d'immobilisations qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est-à-dire les biens acquis par lots ou les biens de faible valeur, les subventions d'équipements versées...

-----  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2023 :

**FAVORABLE**

-----

Dans le cadre de la mise en place de la M57, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** les durées d'amortissements applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (**cf. annexe jointe**),
- **D'augmenter** le seuil de faible valeur à amortir sur 1 an à 1 000 € TTC,
- **De déroger** à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et les biens acquis par lot qui seront amortis en une annuité au cours de l'exercice, soit au 1<sup>er</sup> janvier N+1, suivant leur acquisition,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----  
En exercice : 29  
Présents : 17  
Procurations : 9  
Votants : 26  
Exprimés : 26

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-0930\_9

**OBJET :**

**Subvention exceptionnelle Entente Feignies-Aulnoye Football Club.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

-----

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1611-4 et L.2121-9,  
**Vu** également l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

**Considérant** la demande de subvention exceptionnelle du football club l'Entente Feignies-Aulnoye,

-----

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 20 septembre 2023 :

**FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De verser** une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € à l'Entente Feignies-Aulnoye Football Club au titre de l'année 2023,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au versement de la dite subvention sur l'exercice 2023 et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 9

Votants : 26

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1 (Jean-Paul Dhaeze).

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Intervention de Jean-Claude Wasterlain : C'est optimiste de parler de Décembre, 5 000 €, c'est une subvention à part des 15 000 € ?*

*Réponse de Monsieur le Maire : Non, c'est un acompte sur les 15 000 €.*

*Jean-Claude Wasterlain : Donc, ils n'auront plus que 10 000 € ?*

Monsieur le Maire : Non, je reprends. Ce n'est pas un acompte. Ils sont montés en 2023, mais comme la saison est au 2/3 terminée, on a dit, on va leur verser 15 000 € en année pleine en Nationale 2 et, pour cette année, on leur octroie donc 1/3 de la somme puisque 1/3 du championnat se déroule sous le couvert de la Nationale 2, cette année.

Jean-Claude Wasterlain : Est-ce que cela va être suffisant ? Un club de foot, cela coûte très cher et surtout, un club en Nationale 2. On voit d'ailleurs les difficultés qu'ils ont en début de championnat avec leur recrutement. Quand on monte d'une division, la logique voudrait qu'on recrute des joueurs avec un niveau qui soit, tout au moins, un peu supérieur à la division qu'on vient de quitter parce que, là, ils ont des problèmes. Je ne sais pas si 5 000 €, ou même 15 000 €, compte-tenu des frais, parce que, là, maintenant, il y a des déplacements très très lointains, des joueurs qu'il faut payer, etc, sera suffisant. Ce n'est plus le même budget.

Monsieur le Maire : Effectivement. Nous sommes une commune de 6 800 habitants et si demain, ils sont appelés à monter en Nationale, il ne faut pas croire que .... À un moment donné, il faudra passer la main. Passer la main, cela veut dire quoi ? Passer la main à une structure plus conséquente, je pense à l'Agglomération, par exemple. À un moment donné, on ne peut plus assurer. On a, à côté, d'autres associations qui sont aussi méritantes, on a des champions de France en Taekwondo, par exemple, ou en Judo. Il faut faire en proportion de nos moyens.

Jean-Claude Wasterlain : J'espère que l'Agglomération suivra, parce ce que, bien sûr, il faut une structure. Ce n'est pas Feignies, ni Aulnoye qui peuvent assurer, ça, c'est certain, donc j'espère vraiment que l'Agglomération va reprendre.

Je prends l'exemple. Nous avons créé, quand j'étais à Hautmont, un club de gymnastique avec une salle internationale. Notre équipe minime, au bout de 3 ans, était championne de France de gymnastique. À l'époque, parce que cela coûte cher aussi, la gymnastique, il faut des entraîneurs, il faut une chorégraphe, il faut ceci, il faut cela, et l'agglomération, cela aurait été bien qu'elle puisse intervenir mais à cette époque-là, l'agglomération n'avait pas ces compétences. Et finalement, nous nous sommes débrouillés tous seuls avec, comme conséquence, aujourd'hui, un maire que s'est désintéressé du problème et il n'y a plus de club.

Donc, c'est beau de faire miroiter mais, à un moment donné, il faut assurer ses arrières. Donc, cela coûte cher et s'ils descendent, ce serait une catastrophe. Ils ne peuvent pas faire que ça.

Monsieur le Maire : Ils l'ont déjà fait par le passé. Ils sont déjà montés en Nationale 2 pour redescendre après.

Je pense que, et Jérôme Delvaux qui suit les matchs régulièrement ne va pas me contredire là-dessus, c'est qu'en fait, parce qu'ils ont procédé à de nouveaux recrutements pour se mettre au niveau, ils évoluent dans un monde qui est très dangereux, ils sont 14 dans le classement. Dans ce groupe de 14, il y en a un qui monte et, au moins, 5 ou 6 en fonction du goal average pour les autres. La problématique que moi, j'enregistre, c'est qu'il y a pleins de nouveaux éléments qui sont venus de l'extérieur, comparer à des clubs qui sont déjà installés à ce niveau-là, qui ont leurs habitudes, leurs mécanismes et là, les nouveaux joueurs sont en train de se chercher.

Il y a des mécanismes qui sont déjà bien maîtrisés par les autres équipes et qu'on ne maîtrise pas encore à Feignies par manque d'habitude.

Jean-Claude Wasterlain : Mais vous dites ça, mais le week-end dernier, ils ont été battus par une équipe qui venait de monter également, ce n'est pas une équipe qui a de l'expérience, c'est une équipe qui vient de monter.

Jérôme Delvaux : Je voulais juste, Jean-Claude, indiquer quelques précisions par rapport au budget. C'est vrai qu'en étant monté en Nationale 2, les budgets sont totalement supérieurs puisqu'on passe de la ligue des Hauts-de-France à la Fédération. Donc, forcément, les exigences financières sont plus importantes que celles qu'elles étaient. Tu l'as d'ailleurs souligné, que les déplacements ne sont plus du tout les mêmes puisqu'ils ont fait un déplacement en Corse. Cela entraîne donc un budget supplémentaire sauf que ces échanges, on les a eu, je ne vais pas dire en fin de saison mais avant la fin de saison puisqu'on voyait bien le classement en Nationale 3 et on voyait que l'équipe de l'Entente engrangeait des points et qu'elle allait monter en Nationale 2. Donc, forcément, ces exigences sur le budget, l'Entente avait aussi ses exigences au sein de la Fédération et a présenté un budget qui leur permettait de monter. Et c'est pour

cela aussi que nos subventions, nous les avons calées par rapport aux exigences que le club avait par rapport à la montée en Nationale 2. Par rapport à ce qu'il y a de proposer aujourd'hui, nous, ce qu'on a versé en supplément, les 5 000 € pour le moment et les 15 000 € qui arriveront au moment de l'attribution des subventions sont en adéquation avec les demandes du club et des besoins qu'ils nous ont fait remonter.

Je pense que le club est à même de nous faire la demande de ce qu'il a besoin et, comme l'a dit Monsieur le Maire tout à l'heure, il y aura aussi une subvention de la part de la ville d'Aulnoye et une autre subvention aussi, je crois de 120 000 €, de la part de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Je tiens aussi à insister sur le fait que la commune n'est pas là, non plus, pour mettre des budgets et des budgets pour recruter du personnel. On a de très bons joueurs qui sont au club, on a une école de foot au club, il faut penser aux jeunes du club qui veulent grandir et la preuve en est. On a plusieurs joueurs qui ont été formés au club et qui sont maintenant des joueurs professionnels. Donc, je pense qu'à Feignies et qu'à l'Entente Feignies/Aulnoye, on a de très bons jeunes qu'il faut penser à faire grandir et jouer dans une autre équipe. Première pour les voir grandir encore après. Ensuite, il est vrai que, quand ils ont les capacités pour pouvoir grandir, les clubs extérieurs professionnels sont là pour pouvoir les recruter et, je pense qu'il faut aussi savoir donner la chance aux jeunes issus de notre territoire et, ce qui permettra, un peu plus de remplir nos tribunes les soirs de match. Parce que, lorsqu'on recrute des gens de l'extérieur, on n'a pas forcément la famille qui suit. Par contre, quand vous avez des gamins du territoire qui montent, c'est toute la famille qui vient les voir jouer et cela met un peu plus de monde dans les tribunes, de ce que l'on peut voir actuellement.

Monsieur le Maire : Oui, c'est vrai que c'est un constat que je fais également. Cela donne à réfléchir.

Jean-Claude Wasterlain : J'ai des choses à dire aussi parce que, c'est vrai qu'un club de foot, il y a l'équipe Première mais généralement, derrière, on délaisse. Et moi, je peux dire que les jeunes, il y aurait beaucoup à dire. J'entends aussi des choses. Par exemple, quand il a fait très chaud, on va dire que c'est un petit détail, mais quand il a fait très chaud, généralement le club prévoit, devrait prévoir de l'eau, etc.. Les jeunes, s'ils n'avaient pas leur gourde pour se ravitailler, le club ne fournit pas l'eau, par exemple. Il y a tout des petits détails comme cela qui montre que, pour prendre de l'envergure, il y a encore du travail à faire.

Monsieur le Maire : Bon, on va s'arrêter là mais tu as raison, Jean-Claude, il y a beaucoup à dire, notamment sur les jeunes de notre territoire.

**2023-0930\_10**

**OBJET :**

**Subvention exceptionnelle en soutien aux populations victimes de catastrophes naturelles au Maroc et en Libye.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

-----

Le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

**Vu l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu l'urgence de la situation, face à la situation de crise qui frappe le Maroc ainsi que la Libye, l'Association des Maires de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir les populations touchées. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner les populations.

Sensibles à ces deux drames humains, la commune de Feignies tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain et libyen.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes, dans la mesure des capacités de la collectivité, de faire un don de 750,00 € pour le Maroc ainsi qu'un don de la même somme, soit 750,00 € pour l'action en Libye et de les verser au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 20 septembre 2023 :

**FAVORABLE**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De verser** deux subventions exceptionnelles au FACECO dans le cadre du soutien aux populations victimes :
  - 750 € pour le Maroc,
  - 750 € pour la Libye,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 9

Votants : 26

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de Jean-Claude Wasterlain : De quel montant est la subvention ?

Monsieur le Maire : 1 500 €.

Jean-Claude Wasterlain : Pour les deux ?

Monsieur le Maire : Oui, pour les deux.

Jean-Paul Dhæze : Comme quoi la vie humaine coûte moins chère que de taper dans un ballon.

Monsieur le Maire : On va clore tout de suite le débat. Dites-moi le montant qu'il faut mettre. Si je dis 20 000, vous allez me dire 30 000, mais on va où ? Donnez moi un montant qui vous semble correct.

Jean-Paul Dhæze : Au foot, il faudrait déjà que nos gamins puissent intégrer le club de l'Entente. Quand on regarde sur les réseaux sociaux, des parents qui veulent mettre leurs enfants et qui ne peuvent pas intégrer le club de Foot, c'est aberrant. Il n'y a pas que l'équipe Première qui doit être en tête d'affiche.

2023-0930\_11

OBJET :

Travaux de voirie suivis en régie au titre de 2023 - 1<sup>ère</sup> partie : Fonds de concours versés à la CAMVS.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 11 : Délibérations CAMVS n°3855

-----

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre nous a adressé la délibération n°3855 du 5 juillet 2023 concernant le versement du fonds de concours au titre des travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2023, 1<sup>ère</sup> partie.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

**Vu** la délibération de la CAMVS n°3156 du 16 décembre 2021 concernant la demande de fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie suivis en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026,

**Vu** notre délibération n°14 du 26 février 2022 approuvant les modalités de participation des communes pour les travaux de voirie suivis en régie réalisés par la CAMVS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026,

**Vu** la délibération de la CAMVS n° 3855 du 5 juillet 2023 concernant la demande de fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2023 - 1<sup>ère</sup> partie,

Le tableau ci-dessous liste les travaux de voirie réalisés en régie pour la commune, par la CAMVS, au titre de l'année 2023, 1<sup>ère</sup> partie et présente notre participation financière sur ces travaux :

**Travaux de voiries suivis en régie au titre de l'année 2023 - 1<sup>ère</sup> Partie**

Descriptif travaux	Voirie	Montant fourniture	Montant main d'œuvre	Montant travaux TTC (AMVS)	FCTVA (uniquement sur la fourniture)	Charge nette	Participation communale (50% charge nette)
Réfection plateaux surélevés	Carrefour Rues Jean Jaurès/Cypréaux	6 432.00	860.40	7 292.40	1 065.11	6 237.29	3 118.65 €
<b>Total</b>				7 292.40			

-----

**Les crédits nécessaires sont inscrits :**

- Au budget 2023
- Opération 16 : Sécurité routière – voiries
- Nature 2041512 : Subventions versées au groupement de rattachement.

-----

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2023 :

**FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** les termes de la délibération de la CAMVS n°3855 du 5 juillet 2023,
- **De verser** un fonds de concours d'un montant de 3 118,65 € à la CAMVS au titre de notre participation à ces travaux et à régler le titre de recettes correspondant.

-----

En exercice : 29  
Présents : 17  
Procurations : 9  
Votants : 26  
Exprimés : 26

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-0930\_12

**OBJET :**

**Travaux de voirie – Rétrocession temporaire de la compétence Voirie par la CAMVS.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

-----

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Considérant** la politique ambitieuse de réfection des voiries sur notre commune,

**Considérant** l'inscription des crédits nécessaires aux budgets 2023 et 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la rétrocession temporaire de la compétence voirie auprès de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) pour les voiries suivantes :

- Rue Roger Salengro en partie (du giratoire de l'ancien monument aux morts au carrefour de la rue des poilus) en 2023.
- Chaussée Brunehaut (de la rue Blaton à la rue Louise Parée) en 2024.

-----

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2023 :

**FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De demander** à la CAMVS la rétrocession temporaire de la compétence voiries pour les voies suivantes :

- Rue Roger Salengro en partie (du giratoire de l'ancien monument aux morts au carrefour de la rue des poilus) en 2023,
- Chaussée Brunehaut (de la rue Blaton à la rue Louise Parée) en 2024.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

-----

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 9

Votants : 26

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-0930\_13

OBJET :

**Vente d'un bien sis 46 rue Arthur Dubois. Annule et remplace la délibération n°2022-1217\_17 du 17 décembre 2022.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

*Annexe 13 : Avis Domaines.*

-----

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2243-3,

**Vu** les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Vu** l'article L411-1 du Code de l'Expropriation,

**Considérant** que le bien considéré a été acquis par voie d'expropriation, pour immeuble en état manifeste d'abandon depuis moins de cinq ans et que la commune est tenue de notifier aux expropriés sa décision d'aliéner ce bien,

**Considérant** que l'expropriant qui décide d'aliéner un ou plusieurs immeubles susceptibles de donner lieu à l'exercice du droit de rétrocession, défini à l'article L421-1 du Code de l'Expropriation, informe de sa décision des anciens propriétaires ou leurs ayants droits à titre universel et les invite à opter entre l'exercice immédiat de leur droit de rétrocession et la renonciation à ce droit,

**Considérant** que cette notification a été adressée aux anciens propriétaires par lettre recommandée du 8 mars 2023 en lettre recommandée avec accusé de réception,

**Considérant** qu'aucune réponse n'étant parvenue dans le délai de deux mois à compter de la date d'avis de réception de cette notification, ce défaut de réponse équivaut à une renonciation de rachat,

**Considérant** que le droit de rétrocession a été purgé à la date du 16 mai et 18 juin 2023,

**Considérant** qu'un potentiel acheteur, Madame Manche, résidant au 42 rue Arthur Dubois, est intéressée par l'acquisition de ce bien communal,

**Considérant** que le bien sis 46 rue Arthur Dubois appartient au domaine privé communal,

**Considérant** l'estimation de la valeur domaniale de 25 425 €, établie par le service des Domaines en date du 21 octobre 2022,

**Considérant** que cette opération n'est pas soumise à la TVA, s'agissant d'un simple exercice de la propriété,

-----

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2023 :

**FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De décider** l'aliénation de ce bien communal sis 46 rue Arthur Dubois (1 443 m<sup>2</sup>) au prix de 25 425 €, les frais d'actes notariés étant à la charge de Madame Manche,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à faire diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et de signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

-----

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 9

Votants : 26

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## LOGEMENT - HABITAT

2023-0930\_14

### OBJET :

**Convention cadre financière tripartite relative à l'implantation de colonnes enterrées dans les lotissements en cas de nouvelles constructions ou de réhabilitation.**

**Rapporteur : Monsieur Alain DURIGNEUX, Adjoint au Maire, délégué au Logement, la Sécurité et à la Propreté Urbaine.**

*Annexe 14 : Convention*

-----

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2013 et du 19 décembre 2013 portant création d'une Communauté

d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant extension des compétences de la CAMVS à la compétence facultative «Usages numériques en matière de numérique éducatif»,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS,

**Vu** les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.17 relatif(s) à la compétence Collecte et Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

**Vu** l'installation du nouvel exécutif de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et suivant la délibération du Conseil Communautaire du 07/07/2022 portant délégation de compétences au Président,

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre exerce la compétence obligatoire «Gestion des déchets». Elle a pour objectif de développer l'implantation de colonnes enterrées, semi-enterrées et/ou aériennes dans les nouveaux lotissements, et/ou les existants, en cas de rénovation.

Afin d'accompagner cette politique ambitieuse et environnementale de la collectivité en matière de gestion des déchets, et inciter au développement de tri, il convient d'acter les modalités financières de réalisation de ce projet.

Il est rappelé que la mise en place de colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes présente de nombreux avantages environnementaux, sociaux et économiques. Elle permettra ainsi l'amélioration de la gestion des déchets, de la propreté, de la sécurité, une meilleure maîtrise des coûts et la satisfaction des habitants.

Les dispositions de l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que modifiées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités, permettent de verser des fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux et ce, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assuré en hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (Article L5216-5 VI du CGCT).

En l'espèce d'un commun accord, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, la Ville et le Bailleur ont décidé de conclure une convention formalisée dont l'objet est de préciser les conditions de versement par la Ville et le Bailleur du fonds de concours à la CAMVS dans le cadre des dépenses d'investissement réalisées pour la mise en place de colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes dans les lotissements neufs et/ou les lotissements existants en cours de réhabilitation.

### **Le principe**

La convention cadre définit les engagements réciproques des parties en matière de financement du génie civil et de fourniture de colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes dans les lotissements neufs et/ou les lotissements existants en cours de réhabilitation.

Après concertation entre les parties et en fonction des autorisations budgétaires, la CAMVS sera maîtresse d'ouvrage dans la mise en place des points d'apports volontaires pour la gestion des déchets, dans les lotissements.

## Les modalités d'exécution

### ✓ *Modalités financières*

En investissement, la répartition financière, comprenant le génie civil, la pose et la fourniture des installations, est la suivante :

- 50 % à la charge de la CAMVS (part nette supportée par la CAMVS, déduction faite du fonds de compensation de la FCTVA),
- 25 % à la charge du bailleur,
- 25 % à la charge de la commune.

Il appartiendra à chaque conseil municipal de délibérer de façon concordante, ce qui permettra le démarrage des travaux.

En fonctionnement, soit les frais d'entretien de ces équipements et leur réparation, la répartition financière est la suivante :

- 50 % à la charge de la CAMVS,
- 50 % à la charge du bailleur.

### ✓ *Conventions opérationnelles*

Au démarrage de chaque opération, une convention opérationnelle sera rédigée et signée par les parties afin de fixer :

- Le nombre et le type de colonnes,
- Le montant estimatif global du projet avec la répartition par tiers,
- Le planning prévisionnel des travaux.

### ✓ *Modalités de versement du fonds de concours*

Les versements des fonds de concours seront à appliquer de la manière suivante :

#### ○ Acompte

Un acompte de 50 % du montant estimatif de la participation sera demandé à la commune et au bailleur sur présentation d'un titre de recettes et d'un document attestant du démarrage des opérations communiqué par la CAMVS.

#### ○ Solde

Une fois le chiffrage définitif de l'opération connu et la réception des travaux réalisée, la CAMVS demandera le solde du versement du fonds de concours à la commune et au bailleur par l'envoi des titres de recettes accompagnées de pièces justificatives.

## La durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la fin de vie des équipements ou jusqu'au changement de mode de gestion des déchets par la CAMVS.

-----  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2023 :

**FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** le projet de la convention cadre financière tripartite relative à l'implantation de colonnes enterrées dans les lotissements en cas de nouvelles constructions ou de réhabilitation,
  - **De préciser** que les conventions seront valables jusqu'à la disparition des équipements ou jusqu'au changement de mode de gestion des déchets de la CAMVS,
  - **D'autoriser** Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget et à solliciter les subventions auprès des organismes co-financeurs,
  - **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
- 

En exercice : 29

Présents : 16 (Sortie de Nicolle Stievenard)

Procurations : 9

Votants : 25

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

#### AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

##### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Intervention de Monsieur le Maire : On parle de colonnes enterrées. On continue d'avancer dans ce domaine-là. En investissement, c'est l'agglomération qui prend une grosse partie en charge, 50 %, 25 % pour le bailleur intéressé, nous avons 3 bailleurs sur la commune, et 25 % pour la commune. Notre volonté est d'accentuer l'installation de colonnes enterrées parce que c'est plus propre, ça vit beaucoup mieux.*

*Dans nos projets, nous avons l'extension de Partenord, rue Cypréaux où, là aussi, vont être installées des colonnes enterrées, ainsi qu'à la cité de la gendarmerie, une fois que l'ancienne caserne des gendarmes aura été abattue car on parle de déconstruction et le bailleur a un projet dans lequel seront intégrées des colonnes enterrées. Partout où nous pouvons le faire, on le fait et cela vit très bien, comme à la cité Denis Cordonnier, la résidence Ambroise Croizat ou encore Le Village. Donc, nous continuons dans cette démarche, surtout qu'en fonctionnement, cela coûte très peu à la commune, la part à charge, c'est l'agglomération et le bailleur qui la supportent.*

#### CULTURE

2023-0930\_15

**OBJET :**

**Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Association Centre Culturel Transfrontalier Le Manège - Années 2023-2026.**

-----

**Vu** le règlement de l'Union Européenne n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 modifié par le règlement de l'Union Européenne n°2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 10 et 10-1,

**Vu** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

**Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

**Vu** le décret n°2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif,

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe),

**Vu** le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives au label «scène nationale»,

**Vu** l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret n°2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif,

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État,

**Vu** la circulaire MICA 1735886c du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et arts plastiques,

**Vu** la circulaire du 8 avril 2022 relative au plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels,

**Vu** le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,

**Vu** le programme 131 de la mission de la Culture,

**Vu** la délibération n°2021.01314 du conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

**Vu** la délibération n°20170049 du conseil régional du 2 février 2017 relative à l'adoption des orientations de la nouvelle politique culturelle régionale,

**Vu** la délibération n°20171933 du conseil régional des 14 et 15 décembre 2017, concernant les axes d'interventions et des dispositifs concertés avec les acteurs, les filières et les territoires déclinant la nouvelle politique culturelle de la région Hauts-de-France,

**Vu** la délibération n°2023.00993 de la séance plénière du conseil régional du 22 juin 2023 relative à l'adoption des nouvelles orientations de la politique culturelle régionale,

**Vu** la délibération n°2018.0831 du conseil régional du 28 juin 2018 relative à «l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines»,

**Vu** le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération DESC/201/119 du conseil départemental du Nord du 22 mai 2017 relative aux orientations de la politique départementale,

**Considérant** que le bénéficiaire est titulaire du label scène nationale,

**Considérant** que le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe de la convention,

**Considérant** la politique conduite par le ministère de la Culture en faveur de la création et la diffusion des œuvres de l'art et de l'esprit dans le domaine des arts et du spectacle,

**Considérant** la volonté de l'État d'apporter une attention particulière aux territoires les moins pourvus, au titre de la solidarité territoriale, contribuant ainsi à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle du territoire,

**Considérant** la priorité de l'État en matière d'éducation artistique et culturelle,

**Considérant** que le projet présenté par la scène nationale participe à cette politique, compte-tenu de la capacité de sa direction à décliner à travers des objectifs concrets son engagement artistique, citoyen, culturel et territorial, ainsi que professionnel,

**Considérant** que la Ville de FEIGNIES s'associe au bénéficiaire pour assurer une partie définie de la programmation artistique de l'Espace Gérard Philippe de Feignies, en complément de la saison régulière par la municipalité,

**Considérant** que, dans le cadre de cette convention, la programmation annuelle et le planning d'occupation de l'Espace Gérard Philippe seront établis par le bénéficiaire en concertation avec la commune,

**Considérant** que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques,

-----  
La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label Scène nationale et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- ✓ La mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel,
- ✓ Les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels,
- ✓ Les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel, à hauteur de 100 000 € pour la commune de Feignies (25 000 €/an). Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par l'ensemble des partenaires pour couvrir la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, soit quatre années civiles.

-----  
**Les crédits nécessaires seront inscrits :**

- au budget 2023
  - Chapitre 65 : autres charges de gestion
  - Nature 6574 : Subventions de fonctionnement
- 

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2023 :

**FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** les conditions de réalisation de la convention pluriannuelle d'Objectifs et de moyens pour la période 2023/2026 avec l'Association Centre Culturel Transfrontalier Le Manège et l'ensemble des partenaires cosignataires,
  - **De déléguer** à Monsieur le Maire ou son représentant le soin de procéder à la finalisation et à la signature de la dite convention dans le cadre des objectifs et conditions prescrits ci-avant,
  - **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.
- 

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 9

Votants : 26

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

**Question du groupe 'Vivons Feignies' : Les membres de l'opposition s'excusent de ne pouvoir assister au CM du 30/09/2023, étant tenus par des obligations professionnelles. Est-il possible de revoir le jour de la tenue du Conseil Municipal, le vendredi par exemple comme en juin dernier, pour que les membres de l'opposition ainsi que les conseillers de votre majorité puissent être présents ?**

Réponse de Monsieur le Maire : Le Conseil Municipal du vendredi 9 juin dernier était imposé par l'État. Tous les conseils municipaux avaient l'obligation d'être réunis ce jour-là et pas un autre pour élire les grands électeurs. Depuis 2001, et à l'exception des Conseils Municipaux de la période de juin 2014 à juin 2016, les conseils municipaux se sont habituellement déroulés le samedi matin. Cette option est celle voulue par une majorité d'élus, pour qui le vendredi soir représente aussi, en raison de leurs obligations professionnelles ou familiales, une réelle contrainte.

**Question du groupe 'Vivons Feignies' : Bien que la publicité des CM ait changé en 2022, dans un souci d'informations de tous les finésiens et de transparence, pouvez-vous continuer à publier, sur le site de la ville de Feignies, les PV complets des Conseils Municipaux avec les questions diverses et leurs réponses, et non seulement la liste des délibérations et un résumé du CM ?**

Réponse de Monsieur le Maire : Suite à la réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités, la délibération n°4 du CM du 17 décembre 2022, que vous avez votée, vote unanime, a modifié le règlement intérieur du Conseil Municipal. Je vous invite à la relire car nous nous conformons strictement à la procédure voulue par le législateur :

- Publicité dans les 8 jours après le Conseil N , de la liste des délibérations ainsi que du sens des votes,
- Publicité dans les 8 jours après le Conseil suivant, et après validation préalable par l'assemblée, des PV du CM N-1 avec les délibérations détaillées, le nom des votants et les réponses aux questions orales.

Pour résumer, les informations détaillées du conseil de juin seront publiées début octobre. C'est la loi et on doit s'y conformer.

**Question du groupe 'Vivons Feignies' : La problématique de la sécurité de la rue Jean Jaurès est de nouveau soulevée, mais cette fois, sur la partie allant de la ferme Miroir jusqu'aux feux tricolores, des contrôles sont-ils organisés sur ce tronçon, peut-on intervenir auprès du Département puisque c'est une départementale ?**

Réponse de Monsieur le Maire : Réponse déjà apportée : Pour le Conseil Départemental : pas de chicanes, pas de

ralentisseurs (voie ouverte aux transports exceptionnels) mais, à la demande de la municipalité, contrôles de vitesse fréquents par la Police.

**Question du groupe 'Vivons Feignies' : Sécurité aux sorties des écoles, notamment rue Salengro. Face à l'école primaire Lurçat, rue Salengro, le parking du stade Léo Lagrange est régulièrement utilisé par les parents lors des entrées/sorties des élèves, le nombre de places de stationnement sur le domaine public étant insuffisant pour cet usage. À plusieurs reprises depuis la rentrée scolaire et, avec certitude ce vendredi 22 septembre et celui de la semaine précédente, le portail est resté fermé. Pourtant, l'an dernier, tout fonctionnait correctement avec le parking laissé accessible. Ce vendredi 22, avec les fortes pluies, la plupart des parents sont venus avec leur voiture. Les véhicules des parents étaient garés en double file jusque dans le carrefour de la rue Barbusse, d'un côté et de l'autre, jusqu'au cabinet médical du Docteur Lemaître sur le terre-plein central, bloquant la circulation, stoppant les bus, trottoirs encombrés, danger pour tous. Un agent de la ville peut-il être présent pour réguler le stationnement des parents et s'assurer que les portes du stade soient ouvertes ?**

Réponse de Monsieur le Maire : C'est parce que les places de stationnement étaient insuffisantes le long de la voirie que la municipalité a aménagé, en 2018, un parking de 45 places en face de l'école Lurçat. Le portail fermé à deux reprises résulte d'un dysfonctionnement informatique corrigé depuis. Personne n'a remonté, en temps réel, l'information en mairie.

**Question du groupe 'Vivons Feignies' : Rue Léon Blum, les stops ne sont pas respectés, que ce soit au passage à niveau ou au carrefour à la Croix de Pierre et de la rue des forges, en plus des excès de vitesse constatés quotidiennement, pourquoi ne pas mettre des ralentisseurs ou un autre dispositif obligeant à ralentir ?**

Réponse de Monsieur le Maire : L'étude des trafics recensés par le PIV permettra à la Police de mieux cibler les contrôles à effectuer.

Vous soumettez l'idée de poser des ralentisseurs, je vous invite à demander l'avis de tous les riverains pour cette solution..

Marie-Hélène Lecomte : Ce sont des questions qui ont été posées par les gens et reprises par les membres.

Monsieur le Maire : Oui, pas de souci, Madame Lecomte. On nous a demandé de faire des choses et on en fait.

Marie-Hélène Lecomte : Je ne suis pas pour les ralentisseurs, ce sont les gens qui ont proposé cela.

Monsieur le Maire : Ce que vous pouvez répondre, c'est qu'on peut mettre des ralentisseurs mais on s'aperçoit que finalement, les plus pénalisés, ce sont les riverains.

**Question du groupe 'Vivons Feignies' : La loi Le Pors s'impose-t-elle à tout fonctionnaire ? L'arrivée prochaine de la vidéo protection annoncée sur les réseaux sociaux était une information non connue des élus. Le devoir de discrétion professionnelle n'a-t-il pas été enfreint ?**

Réponse de Monsieur le Maire : La loi Anicet Le Pors de 1983 a été remplacée le 1<sup>er</sup> mars 2022 par le Code Général de la Fonction Publique. Le projet de vidéo protection est clairement évoqué dans notre programme électoral 2020, une somme de 20 000 euros a été régulièrement inscrite au Budget Primitif 2023 pour mener les études indispensables, Budget que vous avez refusé de voter, et le projet a fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la Commission Sécurité du 19 septembre dernier où siège un représentant de votre groupe. Je ne comprends donc pas le sens de votre allusion à la discrétion professionnelle.

**Question du groupe 'Vivons Feignies' : Des travaux sont prévus au cimetière de Feignies, peut-on en profiter pour aménager un vrai Jardin du souvenir plus respectueux des défunts incinérés et des familles, que les**

**Pompes Funèbres ne soient pas obligées de verser les cendres en tas ou que des finésiens décident de mettre les cendres de leurs proches ailleurs ?**

Réponse de Monsieur le Maire : Les travaux que vous évoquez ont été décidés en avril 2023, un financement a d'ailleurs été prévu dans le Budget Primitif 2023, budget que vous n'avez pas cru bon de voter. Les travaux d'aménagement seront effectués par la société Eiffage et nos services. Un affichage apposé depuis 3 semaines invite les administrés concernés à retirer les objets divers déposés à tort par les familles sur le carré de dispersion et qui gênent l'infiltration des cendres.

**Question du groupe 'Vivons Feignies' : Pouvez-vous intervenir auprès des services concernés pour faire curer le ruisseau «La Rouille», rue Pasteur (tuyau d'évacuation bouché à une extrémité) ainsi que le ruisseau «Des Viviers», rue Léon Blum (végétation excessive) pour que les finésiens attenants ne voient définitivement plus leurs propriétés inondées à chaque grosse pluie et en prévision des pluies d'automne et d'hiver ?**

Réponse de Monsieur le Maire : L'AMVS est intervenue récemment, dans le cadre de sa compétence Assainissement, pour renforcer la canalisation du ruisseau Des Viviers passant sous la rue Léon Blum, relevant du domaine public. Les ruisseaux de la Rouille (et non la Rouille) et des viviers traversent des propriétés privées. Il appartient aux propriétaires et non aux collectivités (AMVS ou commune) d'assurer l'entretien des berges : Fauchage des herbes, enlèvement des branchages ou de la végétation importante. D'autre part, le curage des cours d'eau est interdit sauf autorisation expresse de la Police de l'Eau.

**Question du groupe 'Vivons Feignies' : Le compostage des particulier est obligatoire à partir du 01/01/2024. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les français devront obligatoirement disposer d'une solution de tri des déchets organiques. Cette obligation vient de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire. La commune de Feignies a-t-elle prévu une information des habitants, une action pour expliquer comment procéder, de l'équipement individuel ?**

Réponse de Monsieur le Maire : La loi du 10 février 2020 a précisé que tous les ménages devront pouvoir trier leurs bio-déchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour l'instant, aucun décret n'est venu définir les conditions d'application de cette future obligation. Le moment venu, en appui de l'AMVS, compétente dans le traitement des déchets, la municipalité diffusera toutes les informations nécessaires aux habitants.

**Question du groupe 'Vivons Feignies' : L'échardonnage est obligatoire. Dans les champs et sur les bas-côtés de la ville, nous constatons de nombreux pieds de chardon non coupés, une action est-elle mise en place à Feignies pour faire respecter les obligations de destruction des chardons des champs ?**

Réponse de Monsieur le Maire : Malgré les 41 kilomètres de voirie et donc 82 kilomètres linéaires à entretenir, les services municipaux assurent plutôt correctement le fauchage des bas-côtés et, notamment, des chardons avant leur floraison. Quant aux parcelles privées, des lettres de rappel sont régulièrement envoyées aux exploitants agricoles négligents pour leur rappeler leurs obligations en matière d'échardonnage.

Monsieur le Maire : Voilà les réponses à vos questions et donc, le développé de ce que je viens de dire, vous le retrouverez sur le site Internet de la ville dans les 8 jours qui suivront le Conseil Municipal du mois de Décembre, à la vue de tout le monde, dans la plus grande transparence.

Intervention de Jérôme Delvaux : J'avais une information à porter à votre connaissance. En accord avec la direction de Renault Electricity, j'ai réussi à obtenir la possibilité de faire une visite de l'entreprise, le jeudi 2 novembre à 10 h 15 pour celles et ceux qui le souhaitent, une visite de l'entreprise, qui, je pense, peut être profitable pour tout le monde, puisque c'est une des plus grosses entreprises sur le territoire. On a de la chance qu'elle existe encore, grâce au

combat que nous avons mené, il y a quelques années. Et donc, en accord avec la Direction, j'ai réussi à trouver la possibilité pour faire visite l'entreprise en intégralité.

Donc, pour celles et ceux qui sont intéressés, me le faire savoir très rapidement.

Monsieur le Maire : Merci, Jérôme. Oui, c'est important, cette visite car l'entreprise est un gros pourvoyeur en terme d'emplois sur la commune et l'idée est aussi de s'intéresser aux entreprises anciennes et récentes qui sont installées sur Feignies. Cela a été demandé aussi par le promoteur sur l'usine de méthanisation d'organiser une visite, ainsi qu'à Bigard et Ménisiez.

- Calendrier Institutionnel

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux (*date prévisionnelle - susceptible de modification*) le :

**Samedi 16 décembre 2023 à 9 heures**

Séance close à 10 h 23



Le secrétaire,  
Dylan VITRANT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Dylan Vitrant", written in a cursive style.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Patrick Leduc", written in a stylized, blocky font.

**Patrick LEDUC**  
Maire de Feignies